



**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

26/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre

DATE D'AFFICHAGE

29/04/2024

Le trois mai à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19
Présents15
Votants19

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme BERGERON Corine à M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas à Mme SEINTURIER Maryse, Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme CALANDRE Anne-Charlotte a été nommée secrétaire de séance.

N° 18/2024

**OBJET :
AFFECTATION DES
RESULTATS 2023
BUDGET COMMUNE**

**ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION
09/2024**

Compte tenu de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion commune pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Commune :

Excédent de fonctionnement : 351 416.67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Affectation au compte 1068 pour le besoin de financement de la section d'investissement : 142 600€
- Report au compte 002 du budget de fonctionnement : 208 816.67 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

Le Maire,
Christophe BUATOIS.



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 07/05/2024
Qualité : MAIRE



COMMUNE DE NESLES LA VALLEE
DATE DE CONVOCATION 26/04/2024
DATE D’AFFICHAGE 29/04/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice19 Présents15 Votants19
N° 19/2024 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-quatre

Le trois mai à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme BERGERON Corine à M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas à Mme SEINTURIER Maryse, Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme CALANDRE Anne-Charlotte a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, explique au conseil qu’il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal 2024, portant sur des virements de crédits en sections de fonctionnement et d’investissement.

Il s’agit d’équilibrer le budget de la Commune à la suite de la modification d’affectation du résultat 2023 pour couvrir le besoin de financement en investissement,

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’instruction M57,

Vu la délibération n° 11/2024 du 29 mars 2024 établissant le budget primitif de la commune,

VU la délibération n° 18/2024 du 3 mai 2024 portant une affectation d’une partie du résultat de fonctionnement 2023 au besoin de financement de la section d’investissement 2024 pour un montant de 142 600€,

Vu les dossiers de demande de subvention 2024,

Considérant la nécessité d’équilibrer le budget de la Commune à la suite de la modification d’affectation du résultat 2023 et les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement pour les associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les modifications suivantes au budget principal 2024 :

Désignation Sens – imputation - opération	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
D-014 SRU	- 1 850	
D-65748 Subvention associations	+ 1 850	
R-002-Reprise du résultat cumulé de fonctionnement N-1		- 74 400
D-chapitre 023 – virement vers la section d'investissement	- 74 400	
Totaux section de fonctionnement	- 74 400	- 74 400

TOTAL budget section de fonctionnement : 2 024 973.35€

Désignation Sens – imputation - opération	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
R-1068– Affectation du résultat de fonctionnement N-1		+ 74 400
R- chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement		- 74 400
Totaux section d'investissement	0	0

TOTAL budget section d'investissement : 1 470 921.01€

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 07/05/2024
Qualité : MAIRE



**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
26/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le trois mai à 20h45

DATE D'AFFICHAGE
29/04/2024

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc,

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19
Présents15
Votants19

Absents (donnent pouvoir à) : Mme BERGERON Corine à M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas à Mme SEINTURIER Maryse, Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme CALANDRE Anne-Charlotte a été nommée secrétaire de séance.

N° 20/2024

OBJET :
**SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le montant global voté et modifié par délibération n°19/2024 sur l'imputation 65748 « subventions aux associations » est de 60 000 €, dont 30 000€ pour le fonctionnement annuel des associations, et qu'il convient d'affecter pour l'année 2024 un montant à chaque association subventionnée.

Les subventions sont attribuées selon des critères définis lors des commissions vie associative, solidaire et culturelle du 25 mars 2024 et du 22 avril 2024 et arbitrées par M. le Maire et ses adjoints afin de rester dans l'enveloppe budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, pour : 17 / abstention : 2

- Décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions attribuées 2023	Subventions demandées 2024	Subventions proposées 2024
FOYER RURAL	21 850,00	19 100,00	17 600,00
MEM TPS PASSE	1 400,00	1 400,00	1 000,00
TENNIS	900,00	900,00	900,00
Etoile Sportive Vallée Sausseron	1 400,00	4 000,00	1 000,00
SAP POMPIERS	0,00	0,00	0,00
CLUB PHILATELIQUE	200,00	200,00	200,00
ASVO NATATION L' I A	200,00	500,00	200,00
VAL D'OISE AVIRON	200,00	1 000,00	250,00
LA TRUITE DU SAUSSERON	250,00	250,00	250,00

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 7/5/24



ID : 095-219504461-20240503-202420-DE

LA VALLEE DES UTOPIES	400,00	2 200,00	400,00
ATELIER PHOTO	300,00	800,00	400,00
ASS. COMMERCANTS	300,00	500,00	350,00
club inter vallees judo 95	300,00	500,00	350,00
Ecole IEM			
Club Hippique du Val Fleury	0,00		0,00
UNC combattants L'Isle Adam-Parmain	500,00	600,00	600,00
Jardins partagés	350,00	350,00	350,00
MX-CRAX	0,00	0,00	0,00
MARCHE Sausseron - GESTION	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Ecole spécialisée	350,00	350,00	350,00
Coopérative scolaire	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Les ballerines de lili		1 200,00	300,00
NON AFFECTE	600,00	0,00	0,00
TOTAL	35 000,00	39 350,00	30 000,00

Comité des fêtes	1 000,00	0,00	0,00
------------------	----------	------	------

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

Le Maire,
Christophe BUATOIS.



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 07/05/2024
Qualité : MAIRE

**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

26/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre

DATE D'AFFICHAGE

29/04/2024

Le trois mai à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19

Présents15

Votants19

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme BERGERON Corine à M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas à Mme SEINTURIER Maryse, Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme CALANDRE Anne-Charlotte a été nommée secrétaire de séance.

N° 21/2024

OBJET :

**SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES SUR
PROJETS AUX
ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose d'affecter une enveloppe budgétaire pour le financement de projets locaux portés par des associations sur le budget « subventions exceptionnelles ».

Les montants des subventions ont été proposés par les membres de la commission vie associative, solidaire et culturelle convoqués le 25 mars 2024 et le 22 avril 2024 puis arbitrés par M. le Maire et ses adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, pour : 17 / abstention : 2,

- Décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Subventions exceptionnelles sur projet	Subvention proposées 2024
Etoile Sportive Vallée Sausseron	2 400,00
Coopérative scolaire - transport sortie 24	1 500,00
Atelier photo	500,00
Foyer rural	3 500,00
Chorale collège Parmain	0,00
PACT en Vexin	250,00
Roxane Porlier - sponsor vélo	500,00
Comité des fêtes - foulées nesloises	1 000,00
Comité des fêtes - parc aux étoiles	5 000,00
Vitaminez	1 000,00

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 7/05/24

ID : 095-219504461-20240503-202421-DE



Vallée des utopies - utopie d'une fête	1 500,00
NON AFFECTE	12 850,00
TOTAL	30 000,00

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 07/05/2024
Qualité : MAIRE

**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION
26/04/2024**

L'an deux mil vingt-quatre

Le trois mai à 20h45

**DATE D'AFFICHAGE
29/04/2024**

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme BERGERON Corine à M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas à Mme SEINTURIER Maryse, Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice19
Présents.....15
Votants.....19

Mme CALANDRE Anne-Charlotte a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

N° 22/2024

Conformément à l'article L-313-1 du code général de la fonction publique applicable à compter du 1er mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

OBJET :

**Modification tableau
des effectifs :
création de 2 postes**

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes.

Vu la fin de contrat de l'apprenti au service technique,

Vu les besoins en personnel technique de la Commune pour faire face à l'évolution importante du travail sur le terrain et pour offrir aux administrés un meilleur service.

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à plein temps au service technique à compter du 1^{er} juin 2024 afin de pérenniser le 3^{ème} poste non permanent créé pour remplacer les agents en longues absences,

Considérant la nécessité de compléter l'équipe avec la création d'un 4^{ème} poste à plein temps à compter du 1^{er} juin 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 7/05/24

ID : 095-219504461-20240503-202422-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de créer à compter du 1^{er} juin 2024 deux postes d'adjoint technique à 35h00

Article 2 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 3 :

La délibération en date du 29 mars 2024 et les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal, dûment signé.**

**Le Maire
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 07/05/2024
Qualité : MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 7/05/24



ID : 095-219504461-20240503-202422-DE

ANNEXE 1

Tableaux des emplois permanents au 1er juin 2024

date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	grade	service affectation	Temps de travail
29/11/2021	oui	ADM	A	Attaché	Attaché territorial	secrétariat général	35,00
Avant 2017	oui	ADM	C2	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	gestion administrative	35,00
27/02/2020	oui	ADM	C2	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	gestion administrative	35,00
Avant 2017	oui	ADM	C1	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	gestion administrative	35,00
29/09/2023	oui	TECH	C	Agent maîtrise	Agent de maîtrise territorial	technique	35,00
Avant 2017	oui	TECH	C3	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	technique	35,00
27/09/2019	oui	TECH	C2	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Education	35,00
27/09/2019	oui	TECH	C2	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Education	26,00
Avant 2017	oui	TECH	C1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Education	35,00
29/09/2023	oui	TECH	C1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Education	24,90
29/09/2023	oui	TECH	C1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Education	22,00
29/09/2023	oui	TECH	C1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Education	3,80
Avant 2017	oui	PM	C2	Gardien brigadier	Gardien brigadier	police municipale	35,00
29/03/2024	oui	ADM	C1	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	Agence postale communale - CCSI	35,00
03/05/2024	oui	TECH	C1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	technique	35,00
03/05/2024	oui	TECH	C1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	technique	35,00



**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
26/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le trois mai à 20h45

DATE D'AFFICHAGE
29/04/2024

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc,

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19
Présents15
Votants19

Absents (donnent pouvoir à) : Mme BERGERON Corine à M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas à Mme SEINTURIER Maryse, Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme CALANDRE Anne-Charlotte a été nommée secrétaire de séance.

N° 23/2024

OBJET :

**Création d'un
Périmètre Délimité
des Abords (PDA)
de l'église Saint-
Symphorien, de
l'ancien manoir rue
Pierre Pilon et de la
croix romane**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.132-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.123-1,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621- 92 à R 621-95,

Vu le courrier en date du 29 avril 2024, réceptionné en mairie ce même jour, de l'Architecte des Bâtiments de France portant proposition d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Symphorien classée au titre des monuments historiques, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon, et de la croix romane inscrits au titre des monuments historiques,

Vu la proposition de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Symphorien, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon, et de la croix romane, telle que jointe à la présente délibération,

Considérant les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère applicables dans le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Symphorien, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon, et de la croix romane permettant d'assurer la protection des monuments historiques,

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Symphorien, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon, et de la croix romane permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur (champ de visibilité),

Considérant que tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 7/05/24

ID : 095-219504461-20240503-202423-DE



extérieur d'un immeuble situé dans ce périmètre sont soumis à autorisation préalable et à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France qui rendra ainsi un avis conforme aux autorisations d'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1

EMET un avis favorable au projet portant création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Symphorien, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon, et de la croix romane situés à Nesles la Vallée.

ARTICLE 2

DEMANDE de procéder à l'enquête publique sur le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Symphorien, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon, et de la croix romane.

ARTICLE 3

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise ainsi qu'à l'Architecte des Bâtiments de France.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 07/05/2024
Qualité : MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 7/05/24

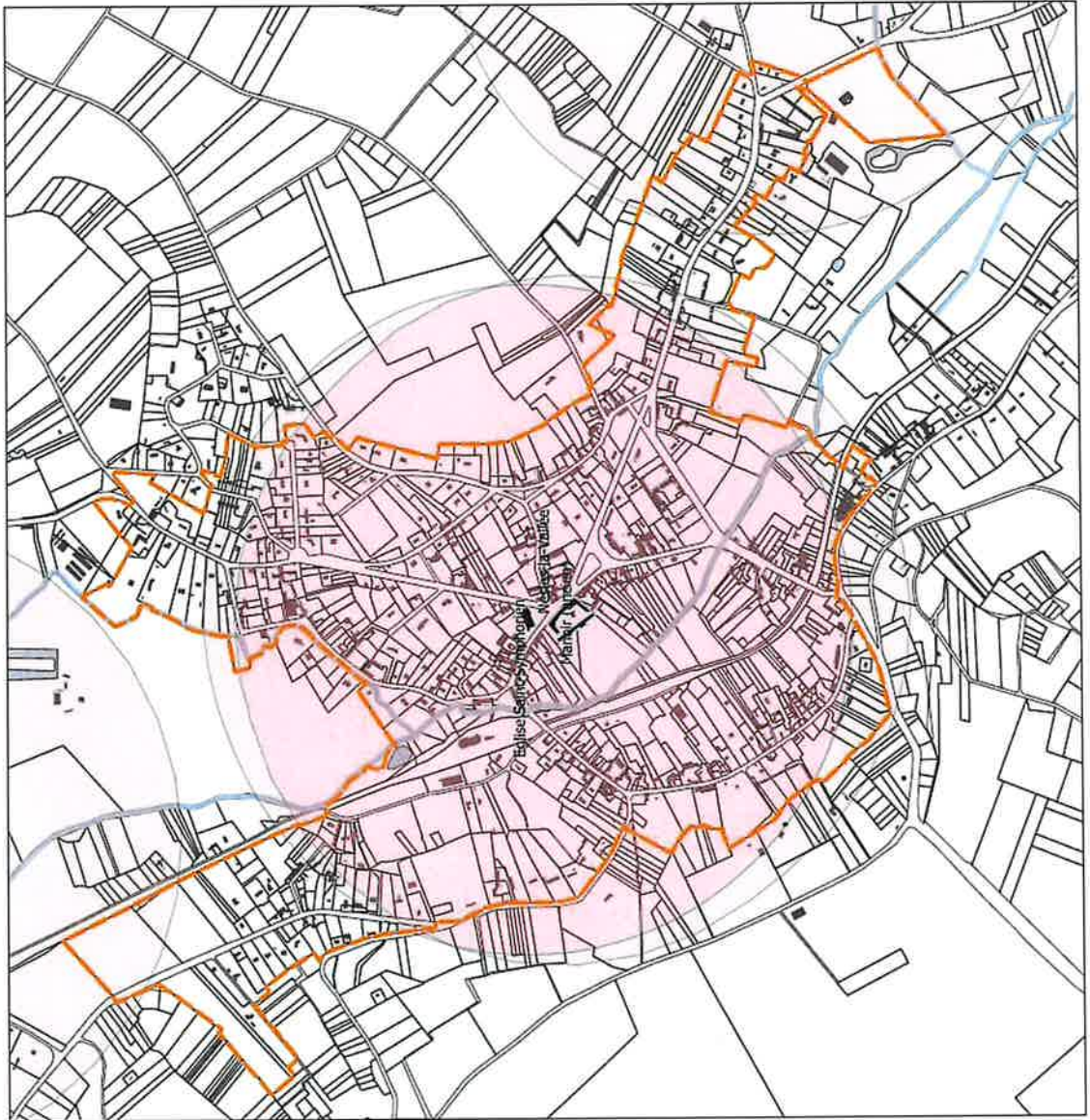
ID : 095-219504461-20240503-202423-DE



ANNEXE 1

PDA 09 - Nesles-la-Vallée (95), proposition pour le périmètre délimité des abords 1/2

Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux - Etat futur après création des PDA avec indication du périmètre actuel des abords



Manoir (ancien)
Église Saint-Symphorien

DOCUMENT DE TRAVAIL V3

AVRIL 2024
AGENCE AEI

- Périmètres actuels des abords
- Les monuments historiques
- Projet de PDA

Sources : cadastre (DGFiP), monuments historiques, PDA et servitude (DRAC PDL)
Réalisation : AEI, Avril 2024

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 7/05/24

ID : 095-219504461-20240503-202423-DE



PDA 09 - Nesles-la-Vallée (95), proposition pour le périmètre délimité des abords 2/2


Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux - Etat futur après création des PDA avec indication du périmètre actuel des abords



Croix romane

DOCUMENT DE TRAVAIL V3

**AVRIL 2024
AGENCE AEI**

 Périmètres actuels des abords
 Les monuments historiques

 Projet de PDA

Sources : cadastre (DGFIP), monuments historiques, PDA et servitude (DRAC PDL)
Réalisation : AEI, Avril 2024



**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION
26/04/2024**

L'an deux mil vingt-quatre

Le trois mai à 20h45

**DATE D’AFFICHAGE
29/04/2024**

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme BERGERON Corine à M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas à Mme SEINTURIER Maryse, Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice19
Présents.....15
Votants.....19

Mme CALANDRE Anne-Charlotte a été nommée secrétaire de séance.

N° 24/2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

OBJET :

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

**SIGNATURE
CONVENTION
CITEO : lutte contre
les déchets
abandonnés**

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco- organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : VALIDE le contenu de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus de Citeo.

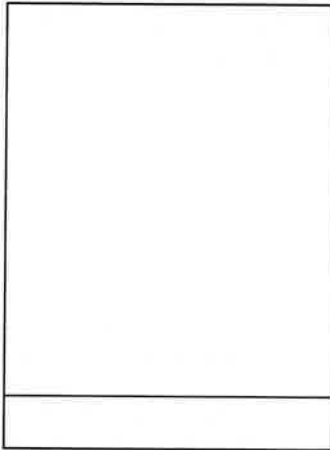
Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 7/05/24



ID : 095-219504461-20240503-202424-DE



Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le périmètre de la commune de Nesles la Vallée.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal, dûment signé.**

**Le Maire
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 07/05/2024
Qualité : MAIRE

**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 26/04/2024
DATE D’AFFICHAGE 29/04/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice19 Présents15 Votants19
N° 25/2024 OBJET : Intention d’intégrer le Groupement d’Intérêt Public (GIP) de la Mission Locale Cœur Val-d’Oise (MLCVO)

L’an deux mil vingt-quatre

Le trois mai à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme BERGERON Corine à M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas à Mme SEINTURIER Maryse, Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme CALANDRE Anne-Charlotte a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la liquidation judiciaire du Hub de la réussite en date du 13 février 2024. Le Hub portait notamment la Mission Local Nord Val d’Oise et l’École de la 2ème Chance (E2C).

L’accompagnement des jeunes a été temporairement assuré par les missions locales les plus proches et l’Agence France Travail de Persan.

Lors d’une réunion avec la préfecture le 29 février 2024, il a été proposé à chaque commune concernée d’intégrer le Groupement d’Intérêt Public (GIP) de la Mission Locale Cœur Val-d’Oise (MLCVO) située à Taverny.

Il est précisé que les communes délibèrent pour la territorialité et les EPCI pour l’adhésion.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d’amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d’intérêt public ;

VU la décision du tribunal judiciaire de Pontoise en date du 13 février 2024 portant liquidation judiciaire du Hub de la réussite ;

VU l’arrêté préfectoral n°DDETS-95-A-2024-010 relatif à l’application des dispositions prévues en matière de droit à l’accompagnement des jeunes vers l’emploi et l’autonomie de la mission locale nord Val-d’Oise sur la commune de Nesles la Vallée ;

VU le projet d’extension de la MLCVO approuvé à l’unanimité par ses membres lors de la réunion du 29 février 2024 organisée par la

préfecture du Val-d'Oise.

Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre le GIP de la MLCVO de Taverny afin que les jeunes de Nesles la Vallée puissent être accompagnés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le MAIRE à déclarer l'intention de la commune d'intégrer le GIP de la MLCVO.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 07/05/2024
Qualité : MAIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CB", written over the printed name and date.

**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
26/04/2023

L'an deux mil vingt-quatre

Le trois mai à 20h45

DATE D'AFFICHAGE
29/04/2023

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19
Présents15
Votants19

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme BERGERON Corine à M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas à Mme SEINTURIER Maryse, Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme CALANDRE Anne-Charlotte a été nommée secrétaire de séance.

N° 26/2024

OBJET :

Signature de la convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs sur l'école de Nesles la Vallée

Monsieur la Maire présente le projet d'aménagement du sol sous le préau de l'école Jean de Santeuil. Ces travaux proposés à la demande des parents et du corps enseignants, peuvent être financés en partie par l'état dans le cadre de la thématique « Cours d'écoles actives et sportives - Génération 2024 - axe 2 ».

Cette subvention peut être obtenue à la condition qu'une convention soit signée entre la Commune et l'Éducation Nationale. Cet accord porte sur l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs sur l'école de Nesles la Vallée.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du conseil d'école ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de relative « à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs sur l'école de Nesles la Vallée »

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 07/05/2024
Qualité : MAIRE

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 7/05/24

ID : 095-219504461-20240503-202426-DE



EXEMPLE DE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

La présente convention est établie entre :

La commune de Nesles la Vallée

représenté(e) par le représentant
légal M. Christophe BUATOIS, Maire et désigné(e) sous le terme « le porteur du projet » (collectivités territoriales, fédérations, associations etc...)

Et /ou

L'école Jean de Santeuil

représenté(e) par le représentant légal
et désigné(e) sous le terme « le/les utilisateur/s » (collectivités territoriales, fédérations, associations, établissements scolaires, etc...) d'autre part,

Et /ou

représenté(e) par le représentant légal, désigné(e) sous le terme « le propriétaire foncier » (Collectivités, établissements scolaires, Organisme ou société privée/é, Autres...)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs du propriétaire est définie selon un planning annexé à cette convention. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des utilisateurs. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit au propriétaire de l'équipement au moins 15 jours à l'avance pour être instruite. L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit du propriétaire de l'équipement. L'utilisateur a l'obligation d'informer le propriétaire de l'équipement par écrit de la non utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier. En cas de non occupation des créneaux horaires mis à disposition, le propriétaire de l'équipement se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'annexe 1 établit le descriptif des équipements sportifs mis à disposition.

ARTICLE 3 – VALORISATION

L'annexe 3 détermine la valorisation des équipements mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 7/5/24



ID : 095-219504461-20240503-202426-DE

ARTICLE 4 - DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux et équipements, objet de la présente convention, seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire de l'équipement.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES LOCAUX

Le propriétaire de l'équipement s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

L'utilisateur prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès du propriétaire de l'équipement et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété du propriétaire de l'équipement sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 6 - CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 7 - DUREE DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 5*ans à compter de sa signature. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le propriétaire de l'équipement d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance.

Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

*5 ans minimum



ARTICLE 8 - CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'utilisateur seront supportés par ce dernier.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

L'utilisateur s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultants de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE RECOURS

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS GENERALES DE/S L'UTILISATEUR/S

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- L'éducateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. A ce titre, la propriétaire de l'équipement demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné (exemple : diplômes fédéraux).
- Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs du propriétaire de l'équipement (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation

existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...).

- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse ou des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, le propriétaire de l'équipement se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DE/S L'UTILISATEUR/S

L'utilisateur s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- Fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévues.
- Fournir son compte de résultat de fin d'exercice
- Fournir un budget prévisionnel

ARTICLE 13 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par le propriétaire de l'équipement à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

ARTICLE 14 - TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait en X exemplaires originaux, à, le XX MOIS XXXX

Pour le porteur de projet

Pour le/les utilisateur/s

Pour le propriétaire foncier

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 7105124

ID : 095-219504461-20240503-202427-DE



**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
26/04/2023

L'an deux mil vingt-quatre
Le trois mai à 20h45

DATE D'AFFICHAGE
29/04/2023

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19
Présents15
Votants19

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme BERGERON Corine à M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas à Mme SEINTURIER Maryse, Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme CALANDRE Anne-Charlotte a été nommée secrétaire de séance.

N° 27/2024

OBJET :

Convention mise à disposition du personnel communal à la CCSI

La Commune de Nesles la Vallée a fait l'acquisition des locaux de la poste au 12 Bd Pasteur à Nesles la Vallée, afin de maintenir un service postal communal et d'y installer la structure Maison France Services gérée par la CCSI. Dans ce cadre, l'agent postal communal exercera des missions pour la Commune ainsi que pour la CCSI. Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre de la convention de mise à disposition de personnel annexée à la présente.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à « la mise à disposition du personnel communal à la CCSI »

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 07/05/2024
Qualité : MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 7/05/24

ID : 095-219504461-20240503-202427-DE

ANNEXE 1

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL, CONCLUE ENTRE LA LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES ET LA COMMUNE DE NESLES LA VALLÉE

La présente convention est conclue entre :

Les soussignés :

La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI), Siret n°24950043000056, sise 38 rue du Général de Gaulle – Parc Van Gogh - 95430 Auvers-sur-Oise, représentée par Madame Isabelle MEZIERES, agissant en qualité de Présidente,

Ci-dessus dénommée « l'utilisateur »,

Et

La Commune de Nesles la Vallée, Siret n° 21950446100019, sise à la Mairie – Place Aristide Paroiss, 95690 NESLES-LA-VALLEE représentée par Monsieur Christophe BUATOIS, agissant en qualité de Maire,

Ci-dessus dénommée « le prêteur »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Commune de Nesles la Vallée a fait l'acquisition des locaux de la poste au 12 Bd Pasteur à Nesles la Vallée, afin de maintenir un service postal communal et d'y installer la structure Maison France Services gérée par la CCSI. Dans ce cadre, l'agent Communal exercera des missions pour la Commune ainsi que pour la CCSI. Il a été décidé que la Commune de Nesles-la-Vallée, dit le prêteur, mettra à disposition de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, dit l'utilisateur, du personnel de la Commune de Nesles-la-Vallée pour exercer les missions de la Maison France Services.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre de la présente convention de mise à disposition de personnel.

Les parties s'engagent à informer le Comité Technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de cette mise à disposition.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par la Commune de Nesles-la-Vallée d'un agent, employé en qualité d'agent administratif, qui exécutera auprès de l'utilisateur la mission suivante :

Gestion de la maison France Services du lundi au samedi, toute l'année à raison de 12h00 hebdomadaire.

ARTICLE 2 - SERVICES PROPOSES PAR LA MAISON France SERVICES

L'agent qui exercera les missions pour la Maison France Services devra effectuer les missions suivantes au service du public :



Accueillir du public :

- Accueillir, qualifier la demande, renseigner et orienter les usagers de la Maison France Services ;
- Informer, prévenir, sensibiliser sur les services publics, les démarches du quotidien, les dispositifs du territoire en assurant un service de médiation ;
- Accompagner les usagers dans leurs démarches et dans l'utilisation des services numériques utiles dans la vie quotidienne ;
- Gérer le planning des rendez-vous, permanences entre les usagers et les partenaires ;
- Se former et s'informer auprès des partenaires institutionnels, professionnels et sociaux.

Faire vivre le point d'accueil :

- Animer et organiser l'espace d'accueil et d'information, la gestion documentaire ;
- Entretien et développer un partenariat en lien avec la structure ;
- Établir un suivi statistique de la fréquentation et de l'activité de la maison France Services ;
- Contribuer au réseau national des Maison France Services :
 - Des missions secondaires peuvent également être inscrites en fonction des besoins de la structure porteuse de la Maison France Services.
- Contribuer à la préparation du Comité de pilotage annuel ;
- Entretien un réseau de partenaires, référents ou acteurs du territoire ;
- Organiser, participer aux événements et projets sur le territoire ;
- Maîtriser le compte-tenu des dossiers traités.

ARTICLE 3 – DURÉE DU PRÊT DE MAIN-D'OEUVRE

La présente convention est consentie pour une durée d'une (1) année à compter du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

Sauf refus de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes dûment notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant, il sera renouvelé à son terme par tacite reconduction et par période d'un (1) an.

La présente convention pourra toutefois s'achever avant le terme fixé ci-dessus dans les cas suivants :

- En cas de non-respect par l'une des deux parties signataires des obligations fixées à la présente convention. La partie constatant ce non-respect devra, préalablement, mettre en demeure l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception de régulariser la situation ;
- En cas de commun accord des parties signataires de la présente convention ;

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE À DISPOSITION

L'agent mis à disposition sera rémunéré par la Commune de Nesles-la-Vallée durant sa mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

La mise à disposition sera facturée annuellement par la Commune de Nesles-la-Vallée à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes qui s'engage à effectuer le remboursement des 12h00 hebdomadaires effectuées par l'agent pour la Maison France Service dans les conditions suivantes :

Prorata du salaire chargé à hauteur de 12h00 hebdomadaires, soit un montant annuel total de 13 563 €.

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 7/05/24

ID : 095-219504461-20240503-202427-DE

ARTICLE 5 - MAINTIEN DU LIEN DE SUBORDINATION AVEC LE PRÊTEUR ET CONDITIONS D'EXECUTION DU TRAVAIL

Le lien de subordination sera maintenu exclusivement entre la Commune de Nesles-la-Vallée et l'agent mis à disposition. La communauté de Communes Sausseron Impressionnistes exercera sur le salarié mis à disposition une simple autorité fonctionnelle, nécessaire à la bonne exécution de la mission.

La Communauté Communes Sausseron Impressionnistes sera responsable pendant la durée de la mise à disposition, des conditions d'exécution du travail de l'agent mis à disposition, notamment de la durée du travail, de l'hygiène et de la sécurité, le travail de nuit, jours fériés et repos hebdomadaire. La commune est responsable de la fourniture à l'agents mis à disposition des équipements de protection individuelle, lorsqu'ils existent. La commune assurera et veillera au respect des gestes barrières et assurera la protection du salarié.

En conséquence, l'agent mis à disposition, suivra les horaires de travail en vigueur au sein de la Maison France Services. En cas de modification d'horaires, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes préviendra la Commune de Nesles-la-Vallée, au minimum trois mois avant par lettre accusé réception.

ARTICLE 6 - ACCIDENT DU TRAVAIL

La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes s'engage à informer immédiatement la Commune de Nesles-la-Vallée de tout accident de travail dont serait victime l'agent mis à disposition, afin de permettre à la Commune de Nesles-la-Vallée de procéder à la déclaration de l'accident du travail.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE

La Commune de Nesles-la-Vallée s'engage à assurer la stricte confidentialité des informations auxquelles le personnel mis à disposition a accès, dans le cadre de l'exécution de cette présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le.....,
En 2 exemplaires

Pour l'utilisateur,
Madame Isabelle MEZIERES
Présidente

Pour le prêteur,
Monsieur Christophe BUATOIS.
Maire